

PETITE ROSSELLE

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE TELEDISTRIBUTION

Nom: _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Tél : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

1.- CONTENU DU SIGNAL

Le présent contrat concerne la diffusion par câbles de signaux de télévision et de radio en modulation de fréquence sur le territoire de PETITE-ROSSELLE.

L'exploitant s'engage à distribuer à travers ce réseau les chaînes suivantes: (voir plan de fréquences)

La régie municipale de vidéocommunication se réserve le droit de modifier la liste des chaînes en fonction de leur disponibilité.

2.- ENTRETIEN

L'exploitant s'engage à assurer le bon fonctionnement du réseau et le maintiendra en bon état de marche. Les pannes devront être réparées dans un délai ne pouvant excéder 48 heures, sauf cas de force majeure. Il est précisé que seules des personnes ou des entreprises agréées par la régie auront accès aux installations. L'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des perturbations, quelles qu'elles soient et qui seraient dues à l'émetteur, au réémetteur ou au satellite. Ne sont pas considérés comme faisant partie de la maintenance normale et seront donc facturés séparément les interventions, dépannages et remises en état qui seront rendus nécessaires par

- une utilisation des équipements non conformes à leur destination normale,
- des chocs inhabituels, des dommages électriques, des dégâts des eaux, des incendies ou toute négligence susceptible d'endommager les équipements,
- la réparation de tout matériel ou installation résultant d'interventions effectuées par des personnes non habilitées par la régie,
- les demandes non justifiées de déplacement des techniciens.

3.- CONDITIONS D'ACCÈS

a) L'accès au réseau câblé est conventionnel entre l'abonné et l'exploitant. Le droit d'accès est payable par l'abonné au moment de la signature du contrat. Ce droit d'accès est arrêté par la régie.

b) Un abonnement mensuel est à verser par l'abonné selon une périodicité arrêtée par la régie, qui en fixera également le montant

c) Les éléments financiers de ces conditions figurent au verso de ce contrat, notamment les frais de dossier en cas de changement de résidence.

d) Le droit d'accès comprend l'amenée du câble nécessaire à l'acheminement du signal et l'installation d'une prise (et une seule), à l'intérieur de l'appartement, à l'endroit choisi par l'abonné. La régie s'engage sur la qualité de la réception au niveau de cette prise, l'abonné pouvant, sous sa responsabilité, et sous condition de respect de l'article 3 §e, installer des prises supplémentaires.

e) L'exploitant aura le droit d'interrompre la distribution des programmes à un abonné et de suspendre ou de résilier son contrat dans les cas suivants:

- perturbations introduites dans le réseau par le récepteur de radio ou de télévision de l'abonné, ou tout autre équipement installé chez lui et n'appartenant pas à l'exploitant,
- modifications sans accord préalable de l'exploitant du câble de raccordement de l'abonné et des différents matériels mis à sa disposition
- non paiement de l'abonnement à la date d'échéance. Les frais de reconnexion éventuelle seront à la charge de l'abonné.

4.- PROPRIÉTÉ DU SIGNAL

La régie municipale de vidéocommunication est propriétaire du signal distribué. Il est donc interdit sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes à tout abonné de transmettre, céder ou revendre celui-ci sous quelle que forme que ce soit.

5.- FORMULE CHOISIE

Offre complète

Service minimum (uniquement disponible dans les collectifs Néolia et Sté Sainte Barbe)

Droit d'accès (1) : _____ Transfert (1) : _____ Rebranchement (1) : _____

Abonnement mensuel ou trimestriel (2) : _____ (1)

Fait à Petite-Rosselle, le ____ / ____ / ____

Signature de l'abonné :

Visa de l'exploitant :

(1) : indiquer le montant (voir conditions financières)

(2) : rayer la mention inutile

CONDITIONS FINANCIÈRES

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010	
Droits d'accès (nouvel abonnement)	(particuliers) 50,00 € TTC (dans collectif Néolia et Ste Barbe) 40,00 € TTC (si le nouvel abonné ne souhaite pas la mise à disposition d'un adaptateur TNT)
	(particuliers) 70,00 € TTC (dans collectif Néolia et Ste Barbe) 60,00 € TTC (si le nouvel abonné souhaite la mise à disposition d'un adaptateur TNT)
Abonnement à l'offre complète	18,50 € TTC par mois 55,50 € TTC par trimestre
Abonnement au service minimum	17,50 € TTC par trimestre
Frais de transfert (b) (déménagement dans la commune)	20,00 € TTC
Frais de rebranchement (c)	45,00 € TTC

MODE DE RÈGLEMENT :

Pour le droit d'accès :

- par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC lors de la signature du contrat
- par règlement à la trésorerie : un titre de recette sera établi, le paiement se fera dans ce cas à la Trésorerie de Forbach « Porte de France » 1/ B Avenue St-Rémy 57600 FORBACH

Pour l'abonnement :

- le prélèvement automatique : une demande / autorisation de prélèvement est à remplir + R.I.B.
- la facturation : une facture trimestrielle sera établie. Le paiement se fera UNIQUEMENT à la Trésorerie de Forbach « Porte de France » 1/ B Avenue St-Rémy 57600 FORBACH

MESURES D'APPLICATION

- a) **Le contrat est signé pour une durée de un an**, sauf cas de force majeure (décès ou déménagement de l'abonné).
- b) En cas de déménagement dans la commune, l'abonné ayant déjà payé un droit d'accès et prenant possession d'un nouveau logement (prise existante ou non) paiera des frais de transfert.
- c) Des frais de rebranchement seront appliqués à tout abonné faisant l'objet d'une déconnexion suite au non-paiement de l'abonnement s'il souhaite être rebranché.

RÉFÉRENCE DE PRIX

Les prix mentionnés ci-dessus sont réputés être établis à la date du 29 septembre 2009 pour :

- * le droit d'accès
- * l'abonnement mensuel et trimestriel
- * les frais de transfert
- * les frais de rebranchement

Ils seront modifiés sur décision motivée de la régie municipale de vidéocommunication

DÉPANNAGE

Le numéro de téléphone suivant 03 87 84 27 34 est à la disposition des abonnés pour les pannes éventuelles. Attention ! Ce numéro n'est à composer qu'en dehors des heures et jours d'ouverture de la Régie municipale de vidéocommunication.

PERMANENCES DE LA RÉGIE

le **lundi** de 09h à 12h, le **mardi** de 13h30 à 17h, le **mercredi** de 09h à 12h et de 13h30 à 17h,
le **jeudi** de 13h30 à 17h et le **vendredi** de 13h30 à 17h

Siège de la régie : Mairie de Petite-Roselle, 18 Rue de l'Église - 57540 PETITE-ROSSELLE
Tél. : 03 87 85 27 10 - Email : regie.video@mairie-petiteroselle.fr